

(N° 180.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 JUILLET 1921

Rapport de la Commission des Affaires Économiques, chargée d'examiner le Projet de Loi portant revision de la loi du 10 juin 1919 sur les réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre.

(Voir les nos 305, 484 (session de 1919-1920), 354 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séances des 29 et 30 juin 1921, et le n° 169 du Sénat.)

Présents : MM. THIÉBAUT, président; CASIER, DE MEULEMEESTER, DIGNEFFE, DU BOIS et DU FOUR, rapporteur.

MESSIEURS,

La déportation des ouvriers belges est un forfait qui pèsera éternellement sur le nom Allemand. Aucun mouvement populaire, aucun attentat ne la motivait. Elle a été décrétée froidement par des politiciens en chambre et elle a été exécutée et poursuivie avec une rigueur systématique. Les ouvriers qui refusaient de travailler pour l'ennemi étaient affamés par ordre et nous les avons vu revenir dans un état lamentable. Beaucoup n'ont jamais revu leurs foyers.

La froide résistance de nos compatriotes n'a pas été infructueuse. Elle a effrayé les bourreaux et ligué contre les tortionnaires tous les peuples civilisés. Même quelques Gouvernements neutres en furent émus.

Pendant les pourparlers de paix, nous avons attiré l'attention des pays contractants sur les souffrances endurées par les déportés et nous en avons tiré argument pour justifier notre demande d'indemnité. Le principe du droit à indemnité pour les victimes civiles de la guerre a été reconnu par la loi du 10 juin 1919, mais le chiffre voté s'est senti de la hâte du moment. Considéré à tête reposée, nous devons reconnaître qu'il est insuffisant. L'héroïsme des déportés peut être comparé à l'héroïsme de nos glorieux soldats.

Votre Commission vous propose donc de voter la loi telle qu'elle nous est envoyée par la Chambre. Elle est impuissante à réparer intégralement le dommage subi, mais elle constitue le maximum d'effort possible en ce moment. Nous espérons sincèrement qu'elle permettra aux victimes civiles de la guerre de se rétablir complètement et de contribuer largement elles-mêmes au relèvement de la Patrie reconnaissante.

*Le Rapporteur,*  
DU FOUR.

*Le Président,*  
THIÉBAUT.